



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge du numérique*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° **15 8 6 2** /MEA/DGEE/DRHM/BRH/PRH2

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le

**2 8 MARS 2023**

*Le Directeur général*

Affaire suivie par :  
*Gestion collective-PRH2*

à

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements**  
**Mesdames et Messieurs les chefs de départements**  
**Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale**

**Objet :** Mouvement interne des personnels administratifs titulaires ou en CDI de catégorie B (SAENES) et C (ADJAENES) et techniques de catégorie B (TRF) et C (ATRF) - Rentrée 2023

**Réf. :** Lignes directrices de gestion n°3294/MEA du 30 juin 2021 relatives à la mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française

**P. J. :** Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des opérations du mouvement

Annexe 2 : Barème à titre indicatif

- a). Personnels administratifs de catégorie B (SAENES)

- b). Personnels administratifs de catégorie C (ADJAENES)

- c). Personnels techniques de catégorie B et C (ATRF)

Annexe 3 : Liste des codes des établissements

Annexe 4 : Listes des postes susceptibles d'être vacants

Conformément à la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a édicté des lignes directrices de gestion qui déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité et définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité. Elles ont été publiées au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020.

Des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française ont été officialisées sous le numéro 3294 MEA le 30/06/2021 et publiées au JOPF le 23/07/2021.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles seront déposées et instruites les candidatures de mutation interne des personnels SAENES, ADJAENES, TRF et ATRF titulaires.

Les éléments du barème et la liste des pièces justificatives à transmettre ainsi que le calendrier prévisionnel des opérations du mouvement interne sont précisés en annexe de la présente circulaire (Annexes 1 et 2).

## **1) Les participants au mouvement interne**

### **1.1) Les participants obligatoires**

- Les personnels affectés à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- Les personnels titulaires ayant sollicité une réintégration après une disponibilité, un congé de longue durée.

La situation des agents ayant demandé leur réintégration à l'issue d'un congé parental pour la rentrée scolaire 2023 sera examinée avant les opérations de mouvement. Toutefois, l'agent qui souhaiterait obtenir un changement d'affectation peut participer au mouvement selon la procédure et dans les délais prévus. Ces agents sont réaffectés de manière prioritaire dans leur emploi précédent. Dans le cas où celui-ci ne peut leur être proposé, l'agent est affecté dans l'emploi le plus proche de son dernier lieu de travail, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. S'il le demande, il peut également être affecté dans un emploi le plus proche de son domicile, sous réserve de l'application de l'article 60 de ladite loi.

### **1.2) Les participants volontaires**

Les personnels titulaires qui souhaitent changer d'affectation devront remplir la condition de deux ans d'ancienneté dans le poste actuel.

## **2) Dépôt des candidatures et procédures de participation au mouvement interne**

La participation au mouvement implique la saisie de plusieurs éléments indiqués dans le barème annexé à la présente circulaire (Annexe 2).

Les demandes de participation au mouvement interne se feront exclusivement par l'application de « saisie des mutations internes » à l'adresse suivante : <https://mutation.education.pf/mutpne> (Annexe 5).

**Cette application sera ouverte du mardi 28 mars 2023 au lundi 17 avril 2023 à 12h00.**

- 1) L'identifiant de connexion est le NUMEN (Numéro éducation nationale sur 13 caractères).
- 2) Le mot de passe de première connexion est : DgEe01 (bien respecter les majuscules et minuscules)

**Attention** : il vous sera demandé de personnaliser votre mot de passe dès la première connexion. Une fois le mot de passe modifié, il faudra vous connecter à nouveau en utilisant ce nouveau mot de passe.

**Remarque** : il est préférable d'utiliser un ordinateur pour effectuer sa demande de mutation, l'application n'étant pas optimisée pour les tablettes et smartphones.

**Il est vivement conseillé aux participants de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture de l'application pour effectuer leur demande.**

Il est également conseillé de déposer toutes les pièces justificatives pour permettre l'attribution des bonifications pendant la phase de saisie des demandes de mutation interne.

Aussi, pendant la durée de la campagne, il est possible de modifier les vœux jusqu'à la date de clôture de l'application.

### **2.1) La liste des postes susceptibles d'être vacants**

Les listes des postes susceptibles d'être vacants est jointe à la présente circulaire (Annexe 4).

### **2.2) Vœux précis et vœux larges**

Il est possible aux agents de formuler 6 vœux. Il est par ailleurs fortement conseillé de ne pas limiter ses vœux aux postes publiés car tout poste est susceptible d'être vacant compte tenu des éventuelles demandes de mutation interne. Les mutations se font en majorité sur des postes libérés par les opérations du mouvement.

Chaque vœu est doté d'un barème et peut ouvrir droit à des bonifications liées au type d'établissement ou à la situation géographique de l'établissement.

Conformément aux lignes directrices de gestion du 30 juin 2021 suscitées, il est rappelé qu'une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel que soit le rang, l'agent ne pouvant, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé.

### **2.3) Demande de mutation pour priorité médicale**

Les agents souhaitant formuler une demande de mutation pour priorité médicale doivent :

- saisir leur demande dans l'application en cochant « demande de mutation pour priorité médicale » ;
- transmettre un dossier au médecin de prévention de la DGEE à l'adresse suivante : [medecine.preventive@education.pf](mailto:medecine.preventive@education.pf) accompagné des pièces justificatives.

### **3) Envoi et retour des confirmations individuelles de demande de mutation**

La procédure relative à l'envoi et au retour des confirmations de demande de mutation est entièrement dématérialisée.

Une fois votre demande de mutation saisie et complète dans l'application (toutes les informations obligatoires sont saisies), vous aurez la possibilité de la confirmer.

**ATTENTION** : Si vous confirmez votre demande de mutation, vous ne pourrez plus la modifier dans l'application. Merci de bien vérifier les informations saisies, vos vœux de mutation avant de confirmer votre demande.

**Suite à la confirmation de votre demande**, un mail contenant votre demande pré-remplie au format PDF vous sera envoyé sur votre adresse professionnelle académique ac-polynésie.pf.

Après l'avoir vérifiée et signée, il appartiendra à chaque participant de la déposer **exclusivement par voie dématérialisée sur l'application**, accompagnée des pièces justificatives.

La date limite pour confirmer votre demande et pour le dépôt des pièces justificatives dans l'application est fixée au **vendredi 21 avril 2023 à midi**.

**NB** : Le dépôt des pièces justificatives n'est possible qu'après la confirmation de la demande de mutation.

Pour toutes corrections, il convient de les corriger de manière manuscrite sur la confirmation de demande de mutation interne et de compléter, le cas échéant, par les pièces justificatives.

**Information des chefs d'établissement** : lors de la confirmation de la demande de mutation dans l'application, un mail d'information sera transmis automatiquement aux chef d'établissements. Aucune action n'est requise de leur part.

#### **4) Affichage et rectification du barème**

La phase d'affichage du barème permet à chaque agent de prendre connaissance du barème appliqué à leur situation après examen des pièces justificatives, de signaler une erreur en vue d'une correction.

Dès l'ouverture de la phase d'affichage du barème **du mardi 25 avril au lundi 01<sup>er</sup> mai 2023**, un message individuel sera adressé à chaque agent sur leur adresse mail académique « ac-polynesie.pf » pour lui préciser les modalités de demande de rectification de barème.

Les agents auront jusqu'au **lundi 01<sup>er</sup> mai 2023** pour formuler leur demande de rectification de barème, date à laquelle le barème est définitivement arrêté pour les opérations de mouvement.

#### **5) Instruction des demandes de mutation**

Les demandes de mutation interne seront classées selon les critères du barème en pièce-jointe (annexe 2) et examinées *courant mai 2023*.

L'instruction du mouvement interne se déroulera en 3 étapes :

- 1- Affectation des participants touchés par une mesure de carte scolaire ;
- 2- Affectation des participants ayant demandé une mutation pour priorité médicale ;
- 3- Affectation des participants volontaires au barème ;
- 4- Affectation des participants ayant demandé une réintégration ;

Dans le cas d'un rapprochement de conjoint inter-îles, les points ne sont attribués qu'en cas de mariage, PACS et concubinage avec un enfant reconnu par les deux parents uniquement en mutation inter-îles. Il convient de présenter un justificatif de l'activité professionnelle du conjoint sauf pour les personnels de l'éducation nationale.

**Important :** Un participant volontaire est affecté exclusivement sur un vœu qu'il a formulé. S'il n'obtient pas satisfaction, il conserve son affectation actuelle.

En revanche, un participant obligatoire qui doit obtenir une affectation, dont les vœux n'ont pu être satisfaits, peut-être affecté en dehors de ses vœux dans le cadre de la procédure d'extension. Il est conseillé de formuler un vœu large en dernier vœu.

#### **6) Les résultats du mouvement**

Les résultats définitifs du mouvement seront transmis aux candidats et au secrétariat de direction à compter **du mercredi 17 mai 2023**.

#### **7) Modalités de recours**

A l'issue des résultats, les personnels peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'ont pas sollicité.

Les recours contre une décision de mobilité sont des recours de droit commun. Ils doivent être déposés dans les deux mois suivants la notification par l'administration des résultats des opérations de mobilité.

Dans ce cadre, ils peuvent se faire assister par un représentant désigné par une organisation syndicale.

L'administration s'assurera que l'agent a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative.

La demande de recours devra être formulé exclusivement par l'agent à l'adresse suivante : [mvt2023@education.pf](mailto:mvt2023@education.pf)

## 8) Dispositifs d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, les participants peuvent contacter la « cellule de mobilité », durant toute la campagne de mobilité et ce jusqu'à l'affectation des agents.

- Par téléphone au : 40 470 542 / 40 470 512 / 40 470 531 / 40 470 541 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- Par courriel à l'adresse : [mvt2023@education.pf](mailto:mvt2023@education.pf)

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note et de respecter les termes fixés par la présente circulaire.

### Copies :

MEA 1  
PRH2 1  
OS représentatif 1  
Méd. de prévention 1

Pour la Ministre et par délégation



Éric TOURNIER